

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

Conseillers élus  
15

Conseillers en fonction  
15

Conseillers présents  
15

Nombre de suffrages  
exprimés  
15

-----  
**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE**  
-----

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015**

**Date de convocation le 30 novembre 2015**

**Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire**

**Présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoints au Maire.**

**Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN.**

**ORDRE DU JOUR**

- 2015-52 Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2015
- 2015-53 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2015-54 Groupement de commandes de Documents Uniques demande de subvention du FNP
- 2015-55 Bibliothèque municipale : demande de subvention
- 2015-56 CCAS Centre Communal d'Action Sociale : dissolution
- 2015-57 Communauté de Communes de la Région de Saverne : rapport d'activité 2014
- 2015-58 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement
- 2015-59 Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
- 2015-60 Budget 2015 : décisions modificatives
- 2015-61 Droit de préemption urbain
- 2015-62 Divers et communication

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le point 2015-57 comme suit : ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues  
Le point Communauté de Communes de la Région de Saverne : rapport d'activité 2014 est reporté à une séance ultérieure.

**N° 2015-52 Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2015**

---

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

**N° 2015-53 Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

## **N° 2015-54 Groupement de commandes de Documents Uniques demande de subvention du FNP**

La commune de Saint-Jean-Saverne s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la collectivité.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la commune de Saint-Jean-Saverne et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la commune de Saint-Jean-Saverne mobilisera sur 3 jours environ 4 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- D'autoriser la commune de Saint-Jean-Saverne à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

## **N°2015-55 Bibliothèque municipale : demande de subvention**

Madame Anne MARTIN ne participe pas au vote pour ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'attribuer une subvention d'un montant de 250, -- euros à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque », au titre de participation au financement de la manifestation des Arts et Livres qui s'est tenue du 17 au 18 octobre 2015.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2016.

## **N°2015-56 CCAS Centre Communal d'Action Sociale : dissolution**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## **N°2015-57 ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Saint-Jean-Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 15 septembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

### **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

### **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

### **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

## Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- Dit que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin.

## **N°2015-58 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement**

M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire, délégué titulaire auprès du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel, fait connaître le rapport sous-titre. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service assainissement qui est consultable en Mairie dans son intégralité.

## **N°2015-59 Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable**

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, délégué auprès du Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014. Ce document est consultable dans son intégralité en Mairie.

## **N°2015-60 Budget 2015 : décisions modificatives**

Décision modificative N°1 – Budget général

CHAPITRE – ARTICLE DESIGNATION	Section de fonctionnement DEPENSES		RECETTE	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
6218-AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		+8 000,00		
6419 – REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL				+ 8000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 8000,00</b>		<b>+ 8000,00</b>

Après délibération le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

## **N°2015-61 Droit de préemption urbain**

**Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :**

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 223	38 Grand Rue	295 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 570/257	Rain	266 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 567/256	Rain	262 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 99	4 rue de la Forêt	220 m <sup>2</sup>

## **N°2015-62 Divers et communication**

### **N° 2015-62-01 devis pour la réfection d'un mur en grès.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre de la société SAVEICO, relative à réfection de deux murets en grès, pour un montant de 2084,84 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'offre de la société SAVEICO et AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016.

**N° 2015-62-02 Révision d'aménagement de la forêt indivise de Saint-Jean-Saverne.**

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement forestier est le document cadre de la gestion des forêts publiques qui fixe, sur une durée de 20 ans, les objectifs de gestion forestière et les grandes lignes de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'ONF organise une réunion de concertation, qui aura lieu le lundi 11 janvier 2016 à 18h00 au chalet du Club Vosgien, au Mont Saint-Michel.

**Délibération certifiée exécutoire,**

**Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication.**

**Le Maire,  
Henri WOLFF**

---

M. GOETZ Jean

M. OSWALD Camille

M. GROSS Joseph

M. COMTE Pascal

M. GERBER Benoît

M. JOSEPH Christophe

M. MENDENI Etienne

M. SOLLER Charles

M. LORENTZ Jean-Michel

Mme Anne MARTIN

Mme HOFF Martine

Mme BERNERT Angèle

Mme CROMER Corinne

M. Patrick HERRMANN